## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

DGAET Direction des Routes et des Ports Arrondisement d'Arles 0413310222

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET : RD 28 - Châteaurenard - Aménagement carrefour du futur lycée - Avenue Jean Mermoz - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Terre de Provence Agglomération est une communauté d'agglomération compétente sur son territoire en matière de développement économique, de logement social, d'aménagement du territoire, de transport, de sécurité, de développement touristique afin d'offrir un meilleur service à la population.

Dans ce cadre, elle a approuvé le dossier de création du lycée général de Châteaurenard, projet soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'établissement ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2019.

La construction de cet établissement scolaire, à la sortie de Châteaurenard, direction Noves, se situe sur la RD 28. Le réaménagement d'un carrefour de type T sur la commune de Châteaurenard, au droit de l'avenue Jean Mermoz et de la RD 28 entre les PR 9+500 et 10+500, s'est avéré nécessaire afin de sécuriser et faciliter l'accès à l'établissement.

Cette opération comprend la réalisation de tous les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) rendus nécessaires par la desserte du lycée.

Le projet de Terre de Provence Agglomération étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer par convention, sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL